

réelle. Evidemment si Tertullien nie la présence réelle, il nie en même temps la transsubstantiation; mais de fait, il ne nie pas plus l'une que l'autre. Un des textes qui semblent favoriser davantage la thèse protestante est le suivant: *Acceptum panem et distributum discipulis, corpus suum illum fecit: Hoc est corpus meum dicendo, id est, figura corporis mei*(1). La construction de la phrase est compliquée, mais il semble bien que les derniers mots: *id est figura corporis mei*, doivent se rapporter non à ce qui précède immédiatement: *hoc est corpus meum*, mais au pain dont il est fait mention au commencement: *acceptum panem*. Tertullien argumente en effet contre un docète qui niait la réalité de l'Incarnation. Il lui rappelle que le pain et le vin avaient été, dans l'Ancien Testament, des figures du corps et du sang du Christ et que c'est en se servant du pain et du vin qu'il appelle ou fait son corps et son sang que le Christ a réalisé les anciennes figures. Le sens de la phrase est donc: le pain, qui était autrefois la figure de mon corps et que je vous distribue à vous mes disciples, je le fais maintenant mon propre corps en disant: Ceci est mon corps. Pour la question qui nous occupe, il nous suffit de retenir les mots: *corpus meum illum (panem) fecit*: le changement du pain au corps de Jésus n'est-il pas explicitement affirmé?

D'après une autre hypothèse, la formule: *Hoc est corpus meum, id est figura corporis mei*, serait tout entière empruntée à Marcion lui-même qui ne s'était pas fait faute de remanier et d'interpoler le texte de l'Evangile de saint Luc que seul il admettait (2). Mais cela importe peu pour la question de la transsubstantiation.

Quant à saint Cyprien, il faut avouer que nous ne rencontrons dans ses écrits, aucun passage pouvant nous faire connaître d'une manière bien formelle sa pensée à ce sujet. C'est qu'il n'eut jamais à s'expliquer sur la question. Plusieurs fois il affirme le dogme de la présence réelle déclarant que l'Eucharistie nous donne le corps et le sang du Sauveur. Sans

(1) *Adv. Marc.*, lib. iv, cap. xl, P. L. II, 491.

(2) Cf. Batiffol: *Op. cit.*, pag. 223.